



## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**PRENEZ AVIS**, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'éléments mécaniques sur le toit du bâtiment situé 3440, rue Jarry Est à moins de deux fois leur hauteur par rapport au mur de façade, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006 de l'arrondissement.

Cette dérogation autoriserait leur implantation à moins de 2,62 mètres du mur de façade en bordure duquel les éléments mécaniques seraient installés, et ce, malgré la disposition prévue à l'article 21.3 du Règlement de zonage de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **4 avril 2023**, à **18 h 30**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, 2<sup>e</sup> étage.

Fait à Montréal le 20 mars 2023

La secrétaire d'arrondissement  
Lyne Deslauriers